

## CONVENTION POUR LA CONSERVATION DES STOCKS DE POISSONS ANADROMES DE L'OCEAN PACIFIQUE NORD

Les Parties à la présente Convention,

Reconnaissant que les stocks de poissons anadromes de l'océan Pacifique Nord sont originaires principalement des eaux du Canada, du Japon, de la Fédération de Russie et des Etats-Unis d'Amérique;

Reconnaissant que ces stocks se mélangent dans certains secteurs de l'océan Pacifique Nord;

Reconnaissant que les Etats dans les eaux desquelles sont originaires des stocks de poissons anadromes sont les premiers intéressés par ceux-ci et en sont responsables au premier chef;

Reconnaissant que les stocks de poissons anadromes ne devraient être pêchés que dans les eaux situées en deçà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale;

Reconnaissant que les Etats dont sont originaires des stocks de poissons anadromes engagent des dépenses et renoncent à des possibilités de développement économique afin de créer des conditions favorables pour assurer la conservation et la gestion de ces stocks;

Soulignant l'importance de la recherche scientifique pour la conservation des stocks de poissons anadromes de l'océan Pacifique Nord;

Désirant promouvoir l'acquisition, l'analyse et la diffusion d'informations scientifiques relatives aux stocks de poissons anadromes et aux espèces écologiquement associées dans l'océan Pacifique Nord;

Désirant coordonner les efforts déployés pour assurer la conservation des stocks de poissons anadromes de l'océan Pacifique Nord;

Désirant établir un mécanisme efficace de coopération internationale pour promouvoir la conservation des stocks de poissons anadromes de l'océan Pacifique Nord;

Sont convenues de ce qui suit:

### ARTICLE I

La zone à laquelle s'applique la présente Convention, ci-après dénommée "zone de la Convention", comprend les eaux de l'océan Pacifique Nord et de ses mers adjacentes au nord du 33e degré de latitude Nord, au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer